



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	07	12

Séance du 25 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 19 septembre 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - FRANGIAMORE – PIESTA,
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -PODBOROCZYNSKI -
RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA – MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes IDIZ - YILDIRIM - KHOUMRI - BECKENDORF – KERMAOUI - MM. KLASSEN -
EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH – TUSCHL –
RUSSELLO – FRANGIAMORE – PIESTA - MM. BOUMEKIK - BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI – MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

02 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

1. Contrats de service du logiciel YMARKET destiné au service foires et marchés :
 - a. Un premier contrat pour l'assistance, l'hébergement et la maintenance du logiciel à compter du 22/06/2023 et jusqu'au 31/12/2026. Le coût annuel s'élève à 900 € HT ;
 - b. Un second contrat spécifique au module de paiement et au matériel du 04/07/2023 jusqu'au 31/12/2026 pour un coût annuel s'élève à 523 € HT.
2. Modification du règlement intérieur du service de cantine et des accueils périscolaires : le périscolaire du soir ayant été déplacé au centre social, le règlement a intégré ce changement pour la nouvelle année scolaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »